



INSTITUT
UNIVERSITAIRE
JEUNES EN DIFFICULTÉ

BULLETIN SYNTHÈSE

Ces bulletins ont pour but d'apporter un éclairage sur certaines situations ou problématiques qui touchent la jeunesse en difficulté.

L'institut universitaire *Jeunes en difficulté* regroupe un ensemble de chercheurs et de professionnels qui contribuent au développement de connaissances et de pratiques sur la jeunesse en difficulté du Québec. Ses travaux portent sur les questions de maltraitance, de troubles de comportement, de délinquance, d'intégration sociale, ainsi que sur les pratiques professionnelles des acteurs qui œuvrent auprès des jeunes et des familles en difficulté.

Rédaction : Véronique Noël,
Marie-France Blais et Sonia Hélié, IUJD



Évaluation de la Loi sur la protection de la jeunesse: focus sur la réunification familiale

Québec 



INTRODUCTION

En 2007, la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) a fait l'objet de plusieurs modifications par le gouvernement du Québec. L'objectif principal de ces changements était de favoriser une plus grande stabilité des enfants placés par les services de la protection de la jeunesse, en évitant notamment qu'ils soient déplacés d'un milieu de vie à un autre. Pour favoriser cette stabilité, la loi impose maintenant des durées maximales de placement, pendant lesquelles le projet de vie de l'enfant est clarifié, planifié et actualisé¹.

Les modifications à la LPJ se sont accompagnées de l'obligation pour le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de faire évaluer aux cinq ans l'effet des changements sur la stabilité des placements. En 2020, le rapport relatif au 3^e cycle d'évaluation (ELPJ 3) a été déposé à l'Assemblée nationale.

Ce bulletin vise à présenter les résultats de cette évaluation qui concernent spécifiquement les bris de réunification, c'est-à-dire les réunifications qui se soldent par un nouveau placement. Les réunifications sont étudiées à partir des banques de données clinico-administratives des services de protection, (système-clientèle des services de protection Projet Intégration Jeunesse). Les trajectoires d'enfants sont observées sur une période de 9,5 ans, à l'échelle du Québec (n=9762).

Nous rapportons d'abord la fréquence des bris de réunification ainsi que les caractéristiques qui permettent de les prédire et nous proposons finalement certaines hypothèses pour expliquer cette fréquence.

Réunification familiale : L'enfant placé retourne dans sa famille d'origine qui s'est reprise en main.

Bris de réunification/ remplacement : L'enfant placé et réunié dans sa famille d'origine est replacé à nouveau parce que son développement ou sa sécurité sont à nouveau compromis.

Milieu substitut : Milieu dans lequel peut être hébergé un enfant, autre que sa famille, à la demande de la DPJ.

Famille d'accueil de proximité : Famille qui accueille un enfant qui lui est confié en raison de liens significatifs présents avec cet enfant.

Durée maximale de placement : Limite à l'intérieur de laquelle la décision de retourner l'enfant auprès de ses parents, ou pas, est prise.

Projet de vie : Un projet de vie est décidé pour un enfant lorsqu'il est retiré de son milieu familial ou qu'il risque d'être retiré.

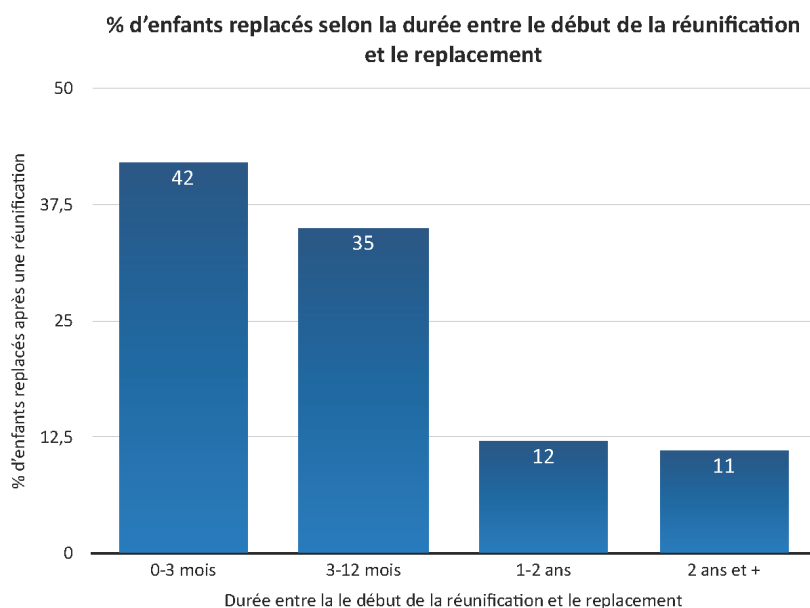
¹ Art. 91.1 LPJ [...] la durée totale de la période durant laquelle l'enfant est ainsi confié ne peut excéder, selon l'âge de l'enfant au moment où est conclue la première entente qui comporte une telle mesure:

- a) 12 mois si l'enfant a moins de deux ans;
- b) 18 mois si l'enfant est âgé de deux à cinq ans;
- c) 24 mois si l'enfant est âgé de six ans et plus.

EST-CE QUE LES BRIS DE RÉUNIFICATION SE PRODUISENT SOUVENT?

Les bris de réunification concernent une proportion significative des enfants réunifiés. Ainsi, parmi la cohorte d'enfants étudiée depuis 2007, un peu plus de 6 enfants sur 10 (61%) ont vécu au moins un autre placement après avoir été réunifiés. Le bris d'une réunification se produit la plupart du temps rapidement, bien souvent au courant de l'année qui suit la réunification.

Dans 42% des bris de réunification, le remplacement survient après seulement trois mois de réunification. Pour 35% des enfants, la réunification s'est soldée par un bris entre trois mois et un an.



À la lumière de ces analyses, il est légitime de se demander si certaines des tentatives de réunification ont été réalisées dans des conditions optimales, autant pour les intervenants que pour les familles, puisque les tentatives se soldant par un bris, en plus de se produire fréquemment, surviennent rapidement. Malgré cela, n'oublions pas que des réunifications se déroulent bien, pour lesquelles les parents ou les jeunes ont fait les changements nécessaires et ont eu accès aux services dont ils avaient besoin.



QUI SONT LES ENFANTS LES PLUS SUSCEPTIBLES DE VIVRE UN BRIS DE RÉUNIFICATION?

Nous présentons ici les caractéristiques des trajectoires de placement qui influencent le plus le risque d'un bris de réunification. Ces analyses sont réalisées à partir d'un sous-groupe de jeunes réunifiés (n=3885).

Les milieux substituts de type institutionnel

Le placement d'un enfant auprès d'une personne significative (en famille d'accueil de proximité-FAP) diminue le risque de bris de réunification, comparativement au placement en centre de réadaptation ou en foyer de groupe. Les placements en FAP sont généralement associés à une plus grande stabilité pour les enfants. Or, les analyses réalisées ont permis de nuancer ces propos, dans la mesure où elles ont montré que les enfants placés en FAP ne sont pas plus à l'abri des replacements que les enfants en famille d'accueil régulière. Ces données montrent l'importance de réaliser une analyse fine des besoins de l'enfant afin de trouver le milieu le plus adapté à ses besoins.

La plus courte durée du placement

Pour la plupart des enfants réunifiés, un court placement avant une tentative de réunification contribue à augmenter le risque qu'il soit replacé à nouveau. D'ailleurs, il est généralement admis dans la communauté scientifique que les interventions plus courtes n'engendrent pas toujours des changements suffisants et durables, par exemple au plan du fonctionnement familial ou des conditions de vie, et qui auraient permis aux familles de garder leur enfant.



Les motifs pouvant justifier une intervention de la protection de la jeunesse sont multiples : l'abus physique ou sexuel, la négligence, l'abandon, la maltraitance psychologique, les troubles de comportements sérieux et les risques sérieux d'abus ou de négligence.

Les enfants signalés pour abandon et pour lesquels une réunification est tout de même tentée ont plus de chance de voir cette tentative échouer et d'être replacés. Parmi ceux-ci, le risque est encore plus élevé chez les enfants réunifiés en très bas âge (0-1 an). Ce résultat est apparu surprenant, puisque l'abandon au sens de la LPJ résulte du non-exercice des responsabilités parentales. Comment expliquer alors ces tentatives de réunification réalisées auprès de nourrissons signalés pour abandon? Les chercheur.e.s supposent que certain.e.s intervenant.e.s hésitent à envisager l'option de permanence ultime qu'est l'adoption, sans d'abord avoir tenté une réunification.

Les enfants pris en charge pour négligence ou troubles de comportement ont eux aussi plus de risque de vivre un bris de réunification. L'hypothèse envisagée par les chercheur.e.s est que ces situations requièrent bien souvent une intervention intensive au sein de la famille et de l'environnement au sein duquel elle évolue. Il apparaît donc légitime de promouvoir l'utilisation d'approches multidisciplinaires, écologiques et systémiques afin d'agir quant au caractère chronique de ces problématiques.

COMMENT PEUT-ON EXPLIQUER LE NOMBRE IMPORTANT DE RÉUNIFICATIONS NON MAINTENUES?

Plusieurs hypothèses ont été soulevées par les chercheur.e.s pour comprendre le nombre important de réunifications qui ne se maintiennent pas, dont la pression pour réunifier rapidement, le manque de leviers au sein d'une intervention qui stagne ou encore le manque de ressources.

Les chercheur.e.s ont observé que les services de protection offraient une panoplie de services aux familles qui ne semblent pas toujours avoir d'effet durable sur le maintien de la réunification. Des questions se posent alors sur l'adéquation des services: sont-ils assez ciblés et accessibles en temps opportun? Par exemple, des services sont-ils accessibles au moment de la réintégration de l'enfant dans le milieu familial, lorsque toute la famille doit réapprendre le vivre-ensemble? Ces services sont-ils offerts dans une perspective de système familial qui inclut, par exemple, la fratrie ou les beaux-parents, acteurs qui pourraient influencer l'issue de la réunification?

De plus les interventions intensives et systémiques nécessitent du temps et nous savons que les intervenants en manquent généralement. Ce temps est pourtant essentiel pour par exemple impliquer les familles dans la démarche de clarification du projet de vie², de façon à ce que les enfants comprennent bien le sens de leur placement. Les intervenants ont aussi besoin de formation pour bien évaluer les situations des parents et les besoins des enfants ou encore pour identifier rapidement et avec justesse les cas où la réunification n'est pas dans l'intérêt de l'enfant.



² Lorsque l'enfant est retiré de son milieu de vie, ou encore y est maintenu mais risque d'être retiré, une démarche est amorcée pour décider du projet de vie de l'enfant. La première étape de cette démarche consiste à clarifier le projet de vie.

LA RÉUNIFICATION : TOUJOURS DANS L'INTÉRÊT DE L'ENFANT ?

Ces données et ces réflexions posent une question importante et délicate : prioriser la réunification peut-il nuire à certains enfants en leur faisant vivre, par exemple, plus d'instabilité? Selon les chercheur.e.s de l'étude, il n'est pas dans l'intérêt de l'enfant de retourner dans sa famille trop rapidement, alors que les changements nécessaires pour assurer sa sécurité et son développement n'ont pas eu lieu, ou n'ont pas été suffisamment consolidés. L'enfant risque trop souvent d'être replacé à nouveau. Le prix d'une réunification non maintenue est grand, car le risque de bris augmente à mesure que l'enfant cumule les tentatives. Ceci est préoccupant, puisque nous pouvons penser que chacune de ces tentatives compromet sérieusement les compétences relationnelles de l'enfant et sa capacité d'attachement lors de tentatives futures.

Bref, l'évaluation du milieu familial doit se faire de manière rigoureuse pour déterminer rapidement si une réunification durable est possible ou si une option alternative doit être privilégiée. Pendant ce temps, l'enfant cultive bien souvent l'espoir de retourner dans sa famille alors qu'ultimement, il est possible qu'il soit orienté vers une autre alternative avec toutes les déceptions que cela comporte.

CONCLUSION

Les bris de réunification se produisent fréquemment, de surcroît rapidement à la suite d'une tentative. Certains enfants courent plus de risque de vivre ces bris : ceux ayant été hébergés dans plusieurs milieux, ceux ayant vécu un court placement ou encore ceux ayant été signalés pour abandon, troubles de comportement ou négligence. Tout cela illustre la complexité de la démarche de réunification.

Dans certaines situations, des parents ont besoin d'un soutien ponctuel pour changer leur mode de vie et développer des compétences parentales, et ce afin que leurs enfants puissent demeurer avec eux. À l'inverse, pour d'autres familles, il est clair dès le départ que les parents ne seront pas en mesure de se mobiliser pour répondre aux besoins de leur enfant. Les cas qui apparaissent les plus préoccupants se situent entre les deux, où les parents alternent entre des périodes pendant lesquelles ils montrent des compétences parentales et d'autres où ils se démobilisent. Cet oscillement peut complexifier le travail des intervenants, qui se doivent d'évaluer la capacité des parents à répondre aux besoins de leurs enfants. Cette analyse fine et complexe requiert temps et formation spécialisée.

Ceci révèle toute l'importance d'outiller et d'accompagner les intervenant.e.s, afin que chaque décision de réunifier s'appuie sur une évaluation personnalisée et exhaustive, non seulement des forces et des défis propres aux parents et des besoins des enfants, mais aussi sur une évaluation des ressources disponibles dans l'environnement familial. Est-ce que pour atteindre ces visées l'offre de services devrait être bonifiée d'un programme de réunification qui a fait ses preuves? Il faudra certainement y réfléchir. Car lorsque la décision de réunifier est prise, il faut littéralement tout mettre en œuvre pour soutenir la réunification et qu'elle fonctionne.

Référence : Hélie, S., Drapeau, S., Châteauneuf, D., Esposito, T., Noël, J., Poirier, M.-A., Saint-Jacques, M.-C. (2020). L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Point de mire sur la réunification familiale et le remplacement. Rapport déposé au ministère de la Santé et des Services sociaux, Institut universitaire Jeunes en difficulté, Montréal, Québec, 423 p.

Pour consulter le rapport : <https://iujd.ca/fr/elpj3>

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal

Québec

